

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
124,06

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 11 DECEMBRE 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

OBJET : Sociétés locales d'épargne (SLE) de la CEPAC - Attribution de parts en substitution de dividendes.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Par la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, les caisses d'épargne sont devenues des sociétés coopératives. Deux décrets d'application du 8 mars 2000 relatifs à l'attribution des parts sociales des Sociétés locales d'épargne (SLE) aux collectivités territoriales et à la représentation des collectivités au conseil d'orientation et de surveillance des caisses d'épargne et de prévoyance, sont venus encadrer ce dispositif.

Par délibération de la Commission permanente n°41 du 23 juin 2000, le Conseil départemental a décidé de souscrire à l'acquisition de parts sociales dans six SLE basées à Marseille : Préfecture, Belle de Mai, Blancarde, La Rose-Plan-de-Cuques, Michelet-Mazargues et Pont-de-Vivaux.

Cette souscription, motivée par la possibilité de participation de la collectivité aux orientations de la caisse d'épargne et la concrétisation de son engagement aux côtés d'un financeur public local important, a permis au Département de recevoir chaque année des dividendes.

Le 27 juillet dernier, la Banque centrale européenne (BCE) a émis une recommandation (n° BCE/2020/35) demandant aux établissements de crédit de ne pas verser de dividendes en espèce aux actionnaires et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Pour respecter cette recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales détenues au titre de l'exercice échu, la caisse d'épargne (CEPAC) a versé cette rémunération sous la forme d'une attribution de parts sociales nouvelles.

Le Département des Bouches-du-Rhône était jusqu'alors détenteur de 146 903 parts, valorisées à 20 € dans les quatre SLE restantes (Préfecture, Grand Centre, Blancarde et Michelet-Mazargues), soit un montant de participation de 2 938 060 €. Il a bénéficié d'un montant annuel de dividendes d'environ 50 000 € ces cinq dernières années.

En 2020, en substitution des dividendes, la collectivité s'est vu attribuer 2 202 parts nouvelles valorisées à 20 €/l'unité pour un montant de 44 040 € (taux de 1,50%). Ces données ont été notifiées au Département par courrier du 19 octobre 2020.

Le Département détient désormais 149 105 parts valorisées à 20 € pour un montant total de capital de 2 982 100 €

Cette valorisation du patrimoine doit être retracée dans les comptes du Département. Il convient ainsi d'acter cette distribution d'actions et de passer les écritures d'ordre budgétaire suivantes pour un montant de 44 040 €:

- recette en section de fonctionnement au chapitre 042 et au compte 761 "Produits de participation",
- dépense en section d'investissement au chapitre 040 et au compte 266 "Autres formes de participation".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à l'Assemblée départementale de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL